N°ARR23_0306

Services Techniques//AP/DB

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR23_0306 - Arrêté portant réglementation sur la circulation impasse de la Carrière.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législatives, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de l'impasse de la Carrière.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un sens interdit sauf riverains est instauré à l'entrée de la voie,

ARTICLE 2 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules techniques municipaux, aux véhicules de sécurité et de secours, aux véhicules de ramassage des ordures ménagères et à la desserte des riverains,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville (service voirie)

ARTICLE 4 : les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois règlements

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 octobre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/le Maire,
Jean-Noel CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la ville le : 23/10/2023